

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 10 juin 2021

B05_2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix juin, à 17h.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

Etaient présents :

M. Gilbert HEBRARD,
M. Christian PORTET,
M. Laurent HOURQUET,
M. Pierre BODIN,
M. Jean-Clément CASSAN,
Mme Florence SIORAT,
M. Robert BATIGNE,
M. Guy BONDOUY,
M. François DEMANGEOT,
Mme Nathalie NACCACHE,
M. Gilles TERRISSON,
M. Michel GALANT,
M. Christian FABRE,
Mme Martine MARECHAL,
M. Jean-Marie PETIT,

En exercice : 26

Présents : 15

Nombre de votants : 15

Objet : Avis général sur le projet de SDAGE Adour-Garonne 2021-2027

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de SDAGE 2021-27

Considérant que le PETR doit rendre un avis sur le projet de SDAGE avant le 30 juin 2021,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** *un avis général favorable*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,*

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 juin 2021.

Le Président,

Gilbert HEBRARD.